



Compte rendu du Conseil Municipal
Lundi 15 février 2021, 19 heures 30
Salle Maurice CAUVIN

BOURGANEUF

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourgneuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire à la salle Maurice Cauvin.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 10 février 2021

Présents : Régis RIGAUD, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Annick LAGRAVE, Laurent GAUTIER, Clément BENABDELMALEK, Patricia DELAGE, Fabrice CHARRIER, Julien ROY, Paule CALOMINE, Ramazan OGUTCU, Valérie JAMES, Bernard FREISSEIX, Raymond LALANDE

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Régis RIGAUD

Myriam FLOIRAT a donné procuration à Clément BENABDELMALEK

Anabelle DUJARDIN PERGAUD a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Carmen CAPS a donné procuration à Raymond LALANDE

Absents excusés : Laurent SZCEPANSKI, Hamidé BILGIN

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

- Intervention du CPIE Pays Creusois sur la récupération des eaux de pluie

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2021

Divers :

2) Adhésion de la commune au groupement de commandes de la Communauté de communes Creuse sud-ouest pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

3) Convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal pour l'animation de la tour Zizim

4) Labellisation de la Maison de Services au Public en Maison France Services

Ressources Humaines :

5) Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences pour le service multiaccueil

6) Mise à jour du tableau des effectifs et nouvel organigramme de la commune

Projets :

7) Schéma directeur de la chaufferie municipale, conventionnement avec le SDEC pour la réalisation d'une étude diagnostic

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2021.

2) Adhésion de la commune au groupement de commandes de la Communauté de communes Creuse sud-ouest pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur le Maire rappelle qu'une soirée d'informations sur la gestion des eaux pluviales a été organisée en octobre 2020 par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en partenariat avec le CPIE des Pays Creusois, soutenu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse pour mener des actions sur cette thématique. Cette rencontre visait à présenter les enjeux, les techniques alternatives à une gestion « tout-tuyau » des eaux pluviales et à envisager une commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie à destination des communes.

Il indique que les élus de Bourgneuf n'ayant pu assister à cette soirée d'informations, le CPIE des Pays Creusois est intervenu ce jour en début de séance du conseil municipal. Il précise qu'il est envisagé des réunions d'informations à destination de la population de Bourgneuf au cours de l'année 2021.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest étudie la création d'un groupement de commandes pour permettre à ses Communes membres de se doter de récupérateurs d'eau de pluie, au profit des infrastructures communales et/ou de ses administrés.

Au regard des tensions croissantes sur la ressource en eau, la récupération des eaux de pluie est un des moyens simples pour réaliser des économies d'eau potable. L'eau de pluie peut être utilisée principalement pour l'arrosage des espaces verts et les travaux d'extérieurs mais aussi pour d'autres usages tels que l'alimentation des toilettes et lave-linges dans les habitations.

Par courrier en date du 19.01.2021, le Président de la Communauté de Communes et le CPIE des Pays Creusois ont sollicité Monsieur le Maire pour obtenir un positionnement de principe de la commune de Bourgneuf sur l'adhésion à ce groupement de commandes avant le 1^{er} mars 2021. L'objectif de la démarche est de répondre en premier lieu aux besoins propres des communes et de la Communauté de Communes, mais il pourrait également être intéressant de faire profiter les habitants du territoire de cette démarche.

Afin de préciser les modalités de la potentielle mise en œuvre de ce projet, il est proposé de réaliser un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'au moins 2 ans avec fixation d'un nombre minimum et maximum de cuves. Chaque membre devra assurer le paiement des prestations correspondantes à ses propres besoins en étant destinataire d'une facture.

Ce type de marché apporte de la souplesse : ajustement des besoins pendant la durée du marché, commandes en plusieurs fois, maîtrise des dépenses. Ainsi, les communes ne prennent aucun risque à s'engager dans ce projet même si elles ne sont pas certaines de vouloir en faire bénéficier les habitants ou si elles souhaitent prendre plus de temps pour les consulter.

Dans le cadre de la convention de groupement et du marché, chaque commune membre du groupement s'engagerait donc uniquement à commander le nombre minimum qu'elle aura elle-même fixé. Le minimum peut correspondre par exemple aux besoins propres de la commune et le maximum au nombre de foyers présents sur la commune.

Dans le cas où la commune souhaiterait associer les habitants à cette démarche, la solution qui semblerait être la plus adaptée serait, après inventaire des besoins auprès des habitants, l'achat par les communes volontaires des récupérateurs. La commune restera libre de distribuer les équipements selon des modalités techniques et financières qu'elle aura librement définies.

A noter qu'il existe un grand nombre de modèle de cuves (esthétique et contenance), le marché pourra contenir plusieurs modèles mais ils devront être communément prédéfinis et limités afin que le groupement de commandes ait un intérêt économique avéré. La Communauté de Communes reviendra ultérieurement vers les communes intéressées pour définir avec elles les modèles à retenir dans le marché.

Afin que les services de la Communauté de Communes puissent :

- demander des devis estimatifs pour transmettre des données financières prévisionnelles aux communes membres avant leur engagement définitif dans ce projet,
- mobiliser d'éventuels financements de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 %) et du Conseil Départemental de la Creuse (10%),
- soumettre au conseil communautaire la constitution du groupement de commandes coordonné par l'intercommunalité et la convention constitutive d'un groupement de commandes associée,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord de principe à l'adhésion de la commune de Bourgneuf au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et ses communes membres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Monsieur le Maire précise que les besoins propres de la municipalité concerneraient des cuves enterrées de 7 000 litres soit un nombre minimum de 1 et un nombre maximum de 4 avec les pompes automatiques nécessaires au fonctionnement (ateliers municipaux, stade, pôle des énergies, jardins municipaux). Il indique que les membres du bureau, réunis le 12 février, pensent qu'il est prématuré de se positionner sur les besoins des citoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- valide le principe de l'adhésion de la commune de Bourgneuf au groupement de commandes pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,
- précise les engagements prévisionnels minimums et maximums comme il suit :

Modèle : cuve enterrée 7000l et pompe automatique

Quantité mini : 1

Quantité maxi : 4

- demande que les démarches en vue de l'obtention de soutiens financiers soient engagées par l'intercommunalité.

3) Convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal pour l'animation de la tour Zizim

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020 la Tour Zizim a réintégré le patrimoine communal. Ainsi, les visites de l'édifice, jusqu'alors totalement gérées par l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest se sont vues scindées car seules les visites de groupes relèvent du contrat d'objectifs entre l'OTI et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. La commune a donc assuré l'ensemble des visites libres durant l'année 2020.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré la Présidente de l'OTI Creuse Sud-Ouest, rendez-vous au cours duquel ils ont convenu que pour plus de lisibilité et d'efficacité, ces deux missions d'accueil devaient être confiées à des professionnels du tourisme et ce dans le cadre d'un partenariat établi.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de convention de partenariat, au titre de l'année 2021, a été travaillé par les directions des deux entités pour régler les parties organisationnelle et financière de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest pour l'année 2021,
- approuve le projet de convention joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits seront portés au budget principal 2021.

4) Labellisation de la Maison de Services au Public en Maison France Services

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une Maison de Services Au Public (MSAP) depuis plusieurs années. Cette structure, nécessaire à la population, portée par le CAVL AGORA, permet l'accès à différents services et un accompagnement à l'utilisation des outils/procédures numériques.

Le dispositif national France Services vient refondre le réseau des MSAP dont l'offre de services est très variable selon les structures et les territoires.

France Services (FS) permet :

- la mise en place d'un socle de services commun avec la présence obligatoire de 9 opérateurs partenaires du dispositif (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur),
- l'implantation d'une FS par canton,
- la présence simultanée de deux agents pendant les heures d'ouverture,
- la professionnalisation des agents d'accueil par la mise en place de formations obligatoires.

Pour opérer cette transformation, participer au fonctionnement et procéder au recrutement d'un 2^{ème} agent, la commune bénéficiera d'une aide annuelle forfaitaire de l'Etat de 30 000 €. Le montage du dossier France Services nécessitera, outre la formalisation avec les services de l'Etat, une convention entre la commune et le CAVL AGORA. Celle-ci stipulera toutes les conditions matérielles, humaines et financières de ce partenariat. Ainsi, la commune reversera au CAVL AGORA la somme perçue chaque année pour ce dispositif dans la limite de 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la volonté d'obtenir la labellisation France Services au plus tard au 4^{ème} trimestre de l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le CAVL AGORA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la formalisation et à la mise en place du dispositif France Services sur la commune.

5) Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences pour le service multiaccueil

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes plus éloignées du marché du travail.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion professionnelle, l'acquisition d'expérience et de compétences, avec un accès facilité à la formation. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire. Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé, depuis le 15 octobre 2020, à 65% du SMIC pour les jeunes de moins de 26 ans. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'une personne éligible au Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'assistant d'accueil en petite enfance à temps partiel à raison de 21 heures par semaine pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2021.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire ;
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants ;
- décide d'inscrire au budget général 2021 les crédits correspondant

6) Mise à jour du tableau des effectifs et nouvel organigramme de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle le travail global mené dans le domaine des ressources humaines en début de mandat et la mise en place d'une organisation des services.

Cependant, et prenant en considération :

- les mouvements de personnel de ces derniers mois et l'adaptation des emplois aux besoins de la collectivité,
- l'obligation de veiller à l'adéquation entre le temps de travail et les missions affectées pour une meilleure efficacité des agents et le bon fonctionnement des services,
- la nécessaire sécurisation de procédures notamment en matière d'urbanisme et de gestion des cimetières,
- l'obligation de répondre aux suivis et mises aux normes des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif préalables aux futurs transferts de compétences

Monsieur le Maire indique qu'il est opportun de modifier à nouveau le tableau des effectifs existant et ceci dans le cadre d'un effectif stable et d'une enveloppe financière maîtrisée.

Ainsi, il est proposé :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (départ à la retraite au 15 mars 2021 d'un agent affecté au service technique) et création en lieu et place d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (recrutement au 1^{er} mai 2021), à temps complet, pour assurer la fonction de responsable du pôle entretien-urbanisme et réseaux humides.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (départ à la retraite effectif d'un agent affecté au service ménage) et la création en lieu et place de deux poste d'adjoints techniques à temps non complet de 27 heures et 25 heures.
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à mi-temps affecté au service enfance/jeunesse.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Postes ouverts actuellement	Proposition de postes créer et supprimer	Poste pourvus	Observations
EMPLOI FONCTIONNEL	D.G.S.	A	1	0	0	Evolution possible
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	A	1	0	0	Avancement grade
	Attaché	A	2	0	1	Avancement grade
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	Avancement grade
	Rédacteur	B	1	0	1	
	Adjoint adm Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
	Adjoint adm Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
	Adjoint administratif	C	3	0	3	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	1	0	0	Avancement grade
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	1	Avancement de grade
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	0	Recrutement d'un responsable de pôle entretien – urbanisme et réseaux humides
	Agent de maîtrise	C	6	0	5	Avancement grade

	Adjoint tech Principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	2	Avancement grade
	Adjoint tech Principal 2 ^{ème} classe	C	8	-1 soit 7 postes ouverts	6	Avancement grade Suppression départ à la retraite
	Adjoint technique	C	5	-1+1.5 soit 5.5 postes ouverts	4.5	Avancement grade Suppression départ à la retraite 1 ETP mais création de 2 TNC soit 1.5 ETP
SOCIALE	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	
	ATSEM	C	1	0	0	dérogation
MEDICO-SOCIALE	Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe	A	1	0	1	
	Auxiliaire de puériculture	C	1	0	0	dérogation
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1 poste à pourvoir au 1 ^{er} mars 2021
SPORTIVE	Educateur Principal 1 ^{ère} classe APS	B	1	0	0	Poste vacant
CULTURELLE	Attaché Principal de conservation	A	1	0	1	

	du patrimoine					
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	0	Recrutement en lieu et place attaché principal (retraite)
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	Recrutement en lieu et place attaché principal (retraite)
ANIMATION	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
	Animateur	B	1	0	0	Avancement grade
	Adjoint animation Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
	Adjoint animation Principal 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	1 dérogation ATSEM
	Adjoint animation	C	5	-1+0.5 = 4.5	4.5	1 dérogation auxiliaire puériculture 1 suppression suite à obtention grade auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe 1 création de 0.5 ETP

						service enfance jeunesse
TOTAUX			60	0	42	

- précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bourganeuf sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- valide le nouvel organigramme annexé à la délibération
- dit que l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Creuse sera requis.

7) Schéma directeur de la chaufferie municipale, conventionnement avec le SDEC pour la réalisation d'une étude diagnostic

Monsieur le Maire rappelle que la commune est équipée d'une chaufferie bois alimentant un réseau de chaleur depuis 1985. Il précise que l'exploitation de cet équipement est confiée à la société ENGIE COFELY depuis le 22.12.2003 et ce jusqu'au 31.12.2027.

Monsieur le Maire rappelle également que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015) oblige à ce que le réseau de chaleur contribue à 10 % de la production toutes énergies renouvelables confondues. Pour Bourganeuf, la 1^{ère} étape consistait à réaliser un schéma directeur du réseau de chaleur, schéma qui a été validé le 19 octobre 2020 par le comité de pilotage constitué d'élus municipaux mais également de l'ensemble des usagers, des institutions et partenaires financiers. Les étapes suivantes consisteront à réaliser les actions déterminées par le schéma.

Monsieur le Maire indique que la commune a rencontré un représentant du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SEDC) afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre des premières actions, à savoir la réhabilitation des postes de livraison de la chaleur, l'optimisation de la température du réseau et l'arrêt du réseau de chaleur durant la période d'été par la mise en place d'une production photovoltaïque.

Le préalable à la réalisation de ces travaux consiste à réaliser une étude diagnostic. Le SDEC, dans le cadre d'une convention de mandat, peut réaliser cette étude et la financer à hauteur de 65 % du montant hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SDEC ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude seront portés au budget primitif 2021.

